

# Bachelier en Agronomie orientation TA

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : <a href="mailto:agro.montignies@helha.be">agro.montignies@helha.be</a>

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT 302 Pathologie animale et laboratoire de parasitologie			
Code	AGTA3B02	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Céline BIDRON</b> ( <a href="mailto:celine.bidron@helha.be">celine.bidron@helha.be</a> ) <b>Mallory DJEBALI</b> ( <a href="mailto:mallory.djebali@helha.be">mallory.djebali@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	50		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

L'unité d'enseignement "Pathologie animale et laboratoire de parasitologie" a pour but de familiariser l'étudiant aux diverses pathologies d'origine virale ou parasitaire auxquelles il risque d'être confronté durant sa pratique professionnelle dans le domaine animalier. Connaître ces pathologies est primordial pour pouvoir les mettre en évidence, prévenir leur apparition ou leur dissémination, participer au traitement de celles-ci et éviter les zoonoses.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
  - 2.2 Développer un esprit critique
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
  - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
- Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**
  - 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
  - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence TA **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
  - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
  - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
  - TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'Unité d'enseignement, l'étudiant

- Développe des techniques liées à la santé et à l'hygiène des animaux dans le respect des législations nationales en vigueur
- Repère la présence d'une pathologie ou d'un parasite pour en référer au médecin vétérinaire ou à son superviseur

- Connait les principales pathologies animales
- Comprend et applique correctement le traitement instauré
- Prend les mesures nécessaires pour prévenir ces différentes pathologies et empêcher leur propagation
- Est capable de réaliser une coprologie de base afin de déterminer le statut parasitaire des animaux
- Est capable d'utiliser les techniques de prélèvements classiques pour mettre en évidence ectoparasites et mycoses

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTA3B02· 302 Pathologie animale et laboratoire de parasitologie 48h / 5 C

Cette activité d'apprentissage comprend les parties suivantes :

Pathologie animale 2	24 h
Laboratoire de parasitologie	24 h

### Contenu

#### PARTIE 1: PATHOLOGIE ANIMALE

- Rappel d'immunologie et de vaccinologie
- Les principales maladies virales
- Les maladies endocriniennes
- Les maladies de l'appareil reproducteur mâle

#### PARTIE 2: LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE

- La coprologie et les parasites intestinaux
- Les ectoparasites et endoparasites
- Les parasites sanguins
- Les mycoses
- Les traitements de ces infestations
- Les techniques de prélèvement
- Traitements des échantillons
- Techniques de laboratoire permettant de mettre en évidence les éléments parasitaires

### Démarches d'apprentissage

- Exposé magistral
- Présentation power point
- Exercices dirigés réalisés ou corrigés au cours
- Analyse de vidéo
- Classe inversée éventuelle
- Séances de laboratoire

### Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité des enseignants pour répondre aux questions des étudiants (à leur demande)

Séances de questions-réponses sous forme notamment de quizz

### Sources et références

#### PARTIE 1: PATHOLOGIE ANIMALE

- Cours de bactériologie, virologie, parasitologie, mycologie animales (Faculté de Médecine vétérinaire FUNDPUIg) - Microbiologie- Prescott, Harley, Klein - De Boeck
- Initiation à la virologie, Université Catholique de Louvain, [www.virologie-uclouvain.be](http://www.virologie-uclouvain.be)
- Advisory Board on Cat Diseases (ABCD), <http://www.abcdcatsvets.org/>

#### PARTIE 2: LABORATOIRE DE PARASITOLOGIE

- Cours de parasitologie en médecine vétérinaire, B. Losson, 2000-2001, ULg
- Manuel de dermatologie canine et féline, R. Harvey et P. McKeever, 2000, Masson
- Guide pratique de dermatologie féline, E. Guaguère et P. Prélaud, 1999, Merial
- Companion and exotic animal parasitology, D. Bowman (Ed.), 2007, Department of Microbiology & Immunology, College of Veterinary Medicine, Cornell University, New York, USA. Disponible sur le site internet de l'IVIS (International Veterinary Information Service)
- A Concise Guide to Infectious and Parasitic Diseases of Dogs and Cats, G. Carter and P. Payne (Eds.) 2005, USA. Disponible sur le site internet de l'IVIS (International Veterinary Information Service)
- European scientific counsel companion animal parasites, ESCCAP Guidelines disponibles sur : <http://www.esccap.org>

Et tout ouvrage relatif à la matière ou cité au cours

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Diapositives PPT disponibles sur ConnectED à compléter durant l'exposé
- ESCCAP guidelines disponibles sur ConnectED ou <http://www.esccap.org>
- Articles scientifiques (certains en anglais)
- Vidéos et illustrations (anglais et français)

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Les TP de parasitologie et activités éventuelles sur ConnectED équivalent à 15% de la cote finale au Q1. Ces TP et activités sont obligatoires.

Epreuve écrite intégrée des 2 parties de l'UE au Q1 valant pour 85% de la cote finale.

L'évaluation au Q3 se basera sur la cote de TP du Q1 (non rattrapable) pour 15% et les 85 % restant seront représentés par l'épreuve écrite ou orale.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	15			Evc	15
Période d'évaluation	Exe	85			Exe + Exo	85

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit, Exo = Examen oral

### Dispositions complémentaires

En cas d'absence non-justifiée aux séances pratiques en laboratoire ou en cas de non-participation aux évaluations en ligne, ces activités ne seront pas rattrapables et seront pénalisées d'une cote de 0 pour cette partie de l'UE.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical ou tout autre motif légitime, l'étudiant récupérera la séance si cela est possible. Si cela s'avère impossible, la note du TP sera annulée.

Tout retard de remise dans les travaux à remettre en lien avec l'UE sera sanctionné d'une pénalité de 1 point sur 10 par jour de retard.

L'UE est validée si l'étudiant obtient au moins 10/20 à la cote de l'UE.

L'étudiant est soumis au REE, au ROI et aux règlements spécifiques des laboratoires.

### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).